Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 064-200092146-20250703-2025_06_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL – SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS.

Séance du 24 juin 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
88	51 Procurations: 7	Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
16 juin 2025

Date d'affichage
18 juin 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

3 juillet 2025

Et publication du :

4 juillet 2025

Le 24 juin 2025, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe FAURE.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Lagarde / ARTIX : Bergeret-Tercq, Prat / BAIGTS DE BEARN : Domercq, Douchine / BALANSUN : Costedoat / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde / BOUGARBER : Girard, Pascau / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraillé / CASTEIDE CANDAU : Beaume / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCAU : Lafitte, Monlau / DOAZON : Cauhapé, Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry, Rivière / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACADEE : Lupiet, Larrieu / LACQ : Moyen, Labescat / MESPLEDE : Hidalgo / POEY DE LESCAR : Soler, Barralon / SAINT BOES : Labaste, Canton / SAINT GIRONS : Lafargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Lahitte / SAULT DE NAVAILLES : Molles / URDES : Lechit / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Locardel.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Lafargue) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / DENGUIN : Meriot (à Faure) / HAGETAUBIN : Lubet (à Gouaillardou) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier).

Absents ou excusés : ARNOS : Pédegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Costedoat, Deleau / ARTIX : Zareb, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : Larrazet, André / BALANSUN : Darricau, Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie / BONNUT : Lapeyre / CASTEIDE CANDAU : Martinez / CASTILLON d'ARTHEZ : Cunat / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / HAGETAUBIN : Fournier / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Gary, Forsans / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Garcia, Lafitte / URDES : Garrido, Pigeron

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT

N°2025-06-01 : Rapport Annuel du Délégataire (RAD) du service public d'eau potable – Année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.1411-3,

Vu le contrat de délégation de service public d'eau potable signé entre la société SUEZ et le Syndicat le 12 mars 2020, pour la période 2021-2030,

Vu le rapport annuel du délégataire 2024 (RAD) du service d'eau potable remis par SUEZ le 31 mai 2025,

Considérant la présentation en séance du rapport annuel par le délégataire SUEZ comprenant les résultats d'exploitation 2024 du service public d'eau potable, les informations techniques liées aux activités 2024 du Syndicat et les données financières figurant dans le compte annuel de résultat de l'exploitation (CARE).

A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2024 du délégataire SUEZ pour le service public d'eau potable.

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 064-200092146-20250703-2025_06_01-DE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à ARTIX, le 03/07/2025

Le Président,

Philippe FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 064-200092146-20250703-2025_06_02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL – SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS.

Séance du 24 juin 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
88	51 Procurations: 7	Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
16 juin 2025

Date d'affichage
18 juin 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

3 juillet 2025

Et publication du :

4 juillet 2025

Le 24 juin 2025, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe FAURE.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Lagarde / ARTIX : Bergeret-Tercq, Prat / BAIGTS DE BEARN : Domercq, Douchine / BALANSUN : Costedoat / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde / BOUGARBER : Girard, Pascau / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraillé / CASTEIDE CANDAU : Beaume / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCAU : Lafitte, Monlau / DOAZON : Cauhapé, Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry, Rivière / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACADEE : Lupiet, Larrieu / LACQ : Moyen, Labescat / MESPLEDE : Hidalgo / POEY DE LESCAR : Soler, Barralon / SAINT BOES : Labaste, Canton / SAINT GIRONS : Lafargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Lahitte / SAULT DE NAVAILLES : Molles / URDES : Lechit / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Locardel.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Lafargue) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / DENGUIN : Meriot (à Faure) / HAGETAUBIN : Lubet (à Gouaillardou) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier).

Absents ou excusés : ARNOS : Pédegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Costedoat, Deleau / ARTIX : Zareb, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : Larrazet, André / BALANSUN : Darricau, Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie / BONNUT : Lapeyre / CASTEIDE CANDAU : Martinez / CASTILLON d'ARTHEZ : Cunat / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / HAGETAUBIN : Fournier / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Gary, Forsans / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Garcia, Lafitte / URDES : Garrido, Pigeron

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT

N°2025-06-02 : Rapport Annuel du Délégataire (RAD) du service public d'assainissement – Année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.1411-3,

Vu le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif signé entre la société SUEZ et le Syndicat le 17 novembre 2022, pour la période 2023-2032,

Vu le rapport annuel du délégataire 2024 (RAD) du service d'assainissement collectif remis par SUEZ le 31 mai 2025,

Considérant la présentation en séance du rapport annuel par le délégataire SUEZ comprenant les résultats d'exploitation 2024 du service public d'assainissement collectif, les informations techniques liées aux activités 2024 du Syndicat et les données financières figurant dans le compte annuel de résultat de l'exploitation (CARE).

A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2024 du délégataire SUEZ pour le service public d'assainissement Collectif.

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 064-200092146-20250703-2025_06_02-DE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à ARTIX, le 03/07/2025

Le Président,

Philippe FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 064-200092146-20250703-2025_06_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL – SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS.

Séance du 24 juin 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
88	51 Procurations : 7	Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
16 juin 2025
Date d'affichage
18 juin 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

3 juillet 2025

et publication du

4 juillet 2025

Le 24 juin 2025, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe FAURE.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Lagarde / ARTIX : Bergeret-Tercq, Prat / BAIGTS DE BEARN : Domercq, Douchine / BALANSUN : Costedoat / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde / BOUGARBER : Girard, Pascau / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraillé / CASTEIDE CANDAU : Beaume / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCAU : Lafitte, Monlau / DOAZON : Cauhapé, Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry, Rivière / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACADEE : Lupiet, Larrieu / LACQ : Moyen, Labescat / MESPLEDE : Hidalgo / POEY DE LESCAR : Soler, Barralon / SAINT BOES : Labaste, Canton / SAINT GIRONS : Lafargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Lahitte / SAULT DE NAVAILLES : Molles / URDES : Lechit / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Locardel.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Lafargue) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / DENGUIN : Meriot (à Faure) / HAGETAUBIN : Lubet (à Gouaillardou) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier).

Absents ou excusés : ARNOS : Pédegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Costedoat, Deleau / ARTIX : Zareb, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : Larrazet, André / BALANSUN : Darricau, Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie / BONNUT : Lapeyre / CASTEIDE CANDAU : Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / HAGETAUBIN : Fournier / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Gary, Forsans / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Garcia, Lafitte / URDES : Garrido, Pigeron

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT

N°2025-06-03 : Décision Modificative N°1 – Assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération N°2025-3-15 du Comité Syndical du 25 mars 2025 concernant le Budget Primitif 2025 de l'assainissement collectif,

Considérant qu'une décision modificative n°1 s'avère nécessaire à la bonne exécution du budget de l'assainissement collectif du Syndicat pour tenir compte des modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
63713 (011) : Redevance performance syst	-2 300,00
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	2 300,00
	0,00

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 064-200092146-20250703-2025_06_03-DE

A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les différentes modifications présentées sur la section de fonctionnement du budget de l'assainissement collectif,

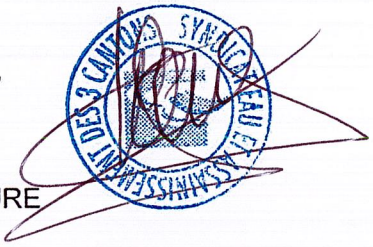
AUTORISE le Président à effectuer les virements de crédits ci-dessus exposés,

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à ARTIX, le 03/07/2025

Le Président,



Philippe FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 064-200092146-20250703-2025_06_04-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL – SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS.

Séance du 24 juin 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
88	51 Procurations:7	Pour : 58 Contre : 0 Abstentions : 0

Date de la convocation
16 juin 2025
Date d'affichage
18 juin 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

3 juillet 2025

et publication du

4 juillet 2025

Le 24 juin 2025, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe FAURE.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Lagarde / ARTIX : Bergeret-Tercq, Prat / BAIGTS DE BEARN : Domercq, Douchine / BALANSUN : Costedoat / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde / BOUGARBER : Girard, Pascau / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraillé / CASTEIDE CANDAU : Beaume / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCAU : Lafitte, Monlau / DOAZON : Cauhapé, Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry, Rivière / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACADEE : Lupiet, Larrieu / LACQ : Moyen, Labescat / MESPLEDE : Hidalgo / POEY DE LESCAR : Soler, Barralon / SAINT BOES : Labaste, Canton / SAINT GIRONS : Lafargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Lahitte / SAULT DE NAVAILLES : Molles / URDES : Lechit / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Locardel.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Lafargue) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / DENGUIN : Meriot (à Faure) / HAGETAUBIN : Lubet (à Gouaillardou) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier).

Absents ou excusés : ARNOS : Pédegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Costedoat, Deleau / ARTIX : Zareb, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : Larrazet, André / BALANSUN : Darricau, Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie / BONNUT : Lapeyre / CASTEIDE CANDAU : Martinez / CASTILLON d'ARTHEZ : Cunat / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / HAGETAUBIN : Fournier / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Gary, Forsans / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Garcia, Lafitte / URDES : Garrido, Pigeron

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT

N°2025-06-04 : Tarifs 2025 – Prestations d'entretien des installations d'assainissement non collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-6,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la décision N°8 du Président du 12/12/2024 concernant l'attribution de l'accord cadre à bons de commande, sur la période 2025 à 2028, à l'entreprise PREBENDE Assainissement, pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif pour le compte des usagers du Syndicat,

Vu le bordereau des prix 2025 de l'accord cadre à bons de commandes avec l'entreprise PREBENDE Assainissement

Considérant que le Syndicat paie à l'entreprise PREBENDE Assainissement les prestations réalisées et les refacture aux usagers aux même tarifs,

Considérant le travail effectué par les services du Syndicat concernant la réception et la transmission des demandes, la gestion administrative et financière de l'accord cadre et la refacturation aux usagers,

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 064-200092146-20250703-2025_06_04-DE

A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la refacturation par le Syndicat aux usagers des prestations d'entretien réalisées par PREBENDE Assainissement aux mêmes tarifs que le bordereau des prix 2025,

ADOPTE l'application de frais de gestion administrative par le Syndicat à hauteur de 15 € par intervention,

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à ARTIX, le 03/07/2025

Le Président,

Philippe FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 064-200092146-20250703-2025_06_05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL – SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS.

Séance du 24 juin 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
88	51 Procurations:7	Pour : 58 Contre : 0 Abstentions : 0

Date de la convocation
16 juin 2025
Date d'affichage
18 juin 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

3 juillet 2025

et publication du

4 juillet 2025

Le 24 juin 2025, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe FAURE.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Lagarde / ARTIX : Bergeret-Tercq, Prat / BAIGTS DE BEARN : Domercq, Douchine / BALANSUN : Costedoat / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde / BOUGARBER : Girard, Pascau / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraillé / CASTEIDE CANDAU : Beaume / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCAU : Lafitte, Monlau / DOAZON : Cauhapé, Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry, Rivière / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACADEE : Lupiet, Larrieu / LACQ : Moyen, Labescat / MESPLEDE : Hidalgo / POEY DE LESCAR : Soler, Barralon / SAINT BOES : Labaste, Canton / SAINT GIRONS : Lafargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Lahitte / SAULT DE NAVAILLES : Molles / URDES : Lechit / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Locardel.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Lafargue) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / DENGUIN : Meriot (à Faure) / HAGETAUBIN : Lubet (à Gouaillardou) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier).

Absents ou excusés : ARNOS : Pédegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Costedoat, Deleau / ARTIX : Zareb, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : Larrazet, André / BALANSUN : Darricau, Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie / BONNUT : Lapeyre / CASTEIDE CANDAU : Martinez / CASTILLON d'ARTHEZ : Cunat / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / HAGETAUBIN : Fournier / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Gary, Forsans / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Garcia, Lafitte / URDES : Garrido, Pigeron

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT

N°2025-06-05 : Tarifs 2025 – Accès aux châteaux d'eau par les opérateurs de téléphonie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-6,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les différentes conventions entre le Syndicat et les opérateurs de téléphonie qui ont implanté des équipements techniques sur les châteaux d'eau,

Considérant la nécessité des opérateurs à accéder à leurs équipements techniques situés sur les châteaux d'eau du Syndicat afin de réaliser des opérations de travaux ou d'entretien,

A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE le tarif 2025 de 75 € pour une intervention programmée 8 jours à l'avance,

ADOPTE le tarif 2025 de 150 € pour une intervention programmée moins de 8 jours à l'avance,

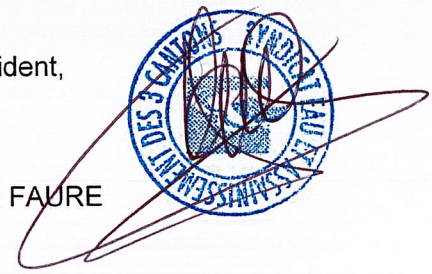
Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 064-200092146-20250703-2025_06_05-DE

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à ARTIX, le 03/07/2025

Le Président,



Philippe FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 064-200092146-20250703-2025_06_06-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL – SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
88	51 Procurations : 7	Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
16 juin 2025
Date d'affichage
18 juin 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

3 juillet 2025

et publication du :

4 juillet 2025

Séance du 24 juin 2025

Le 24 juin 2025, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe FAURE.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Lagarde / ARTIX : Bergeret-Tercq, Prat / BAIGTS DE BEARN : Domercq, Douchine / BALANSUN : Costedoat / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde / BOUGARBER : Girard, Pascau / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraillé / CASTEIDE CANDAU : Beaume / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCAU : Lafitte, Monlau / DOAZON : Cauhapé, Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry, Rivière / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACADEE : Lupiet, Larrieu / LACQ : Moyen, Labescat / MESPLEDE : Hidalgo / POEY DE LESCAR : Soler, Barralon / SAINT BOES : Labaste, Canton / SAINT GIRONS : Lafargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Lahitte / SAULT DE NAVAILLES : Molles / URDES : Lechit / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Locardel.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Lafargue) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / DENGUIN : Meriot (à Faure) / HAGETAUBIN : Lubet (à Gouaillardou) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier).

Absents ou excusés : ARNOS : Pédegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Costedoat, Deleau / ARTIX : Zareb, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : Larrazet, André / BALANSUN : Darricau, Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie / BONNUT : Lapeyre / CASTEIDE CANDAU : Martinez / CASTILLON d'ARTHEZ : Cunat / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / HAGETAUBIN : Fournier / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Gary, Forsans / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Garcia, Lafitte / URDES : Garrido, Pigeron

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT

N°2025-06-06 : Convention pour rétrocession des réseaux privés des lotissements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes des aménageurs ou propriétaires privés pour rétrocéder des réseaux d'eau potable et/ou d'assainissement collectif et le constat que ces derniers ont un usage collectif,

Considérant que ces réseaux privés ont vocation à être intégrés dans le patrimoine du Syndicat afin d'assurer une gestion cohérente et sécurisée des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, sous réserve qu'ils respectent les prescriptions détaillées dans la convention présentée,

A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la rétrocession, à titre gratuit, de réseaux privés d'eau potable et/ou d'assainissement collectif sous réserve de la conformité technique des ouvrages,

APPROUVE les termes de la convention présentée,

AUTORISE le Président à signer ces conventions avec des aménageurs privés et tous les documents y afférents.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 064-200092146-20250703-2025_06_06-DE

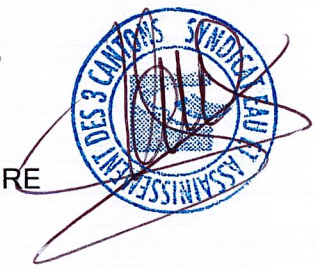
DEMANDE au Syndicat d'intégrer ces réseaux à son patrimoine après rétrocession et d'en assurer l'entretien, l'exploitation et le renouvellement,

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à ARTIX, le 03/07/2025

Le Président,



Philippe FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 064-200092146-20250703-2025_06_07-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL – SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS.

Séance du 24 juin 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
88	51 Procurations : 7	Pour :58 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
16 juin 2025
Date d'affichage
18 juin 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

3 juillet 2025

et publication du

4 juillet 2025

Le 24 juin 2025, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe FAURE.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Lagarde / ARTIX : Bergeret-Tercq, Prat / BAIGTS DE BEARN : Domercq, Douchine / BALANSUN : Costedoat / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde / BOUGARBER : Girard, Pascau / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraillé / CASTEIDE CANDAU : Beaume / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCAU : Lafitte, Monlau / DOAZON : Cauhapé, Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry, Rivière / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACADEE : Lupiet, Larrieu / LACQ : Moyen, Labescat / MESPLEDE : Hidalgo / POEY DE LESCAR : Soler, Barralon / SAINT BOES : Labaste, Canton / SAINT GIRONS : Lafargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Lahitte / SAULT DE NAVAILLES : Molles / URDES : Lechit / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Locardel.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Lafargue) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / DENGUIN : Meriot (à Faure) / HAGETAUBIN : Lubet (à Gouaillardou) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier).

Absents ou excusés : ARNOS : Pédegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Costedoat, Deleau / ARTIX : Zareb, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : Larrazet, André / BALANSUN : Darricau, Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie / BONNUT : Lapeyre / CASTEIDE CANDAU : Martinez / CASTILLON d'ARTHEZ : Cunat / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / HAGETAUBIN : Fournier / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Gary, Forsans / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Garcia, Lafitte / URDES : Garrido, Pigeron

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT

N°2025-06-07 : Protection du champ captant – Convention de prêt à usage avec M. CAMET à AUSSEVIELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2005-11 du 6 avril 2005 relatif aux périmètres de protection du champ captant d'ARTIX et LABASTIDE MONREJEAU,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2020-02-06-006 du 06 février 2020 relatif à la délimitation d'une zone de protection de l'aire d'alimentation du champ captant (AAC) d'ARTIX,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-23-00006 du 23 mai 2023 établissant un premier plan d'actions volontaire sur la zone de protection de l'aire d'alimentation du champ captant (AAC) d'ARTIX.

Vu l'exploitation de maïs M. CAMET sur les parcelles AI 40, 64, 66 et 67 d'une surface totale de 4,15 ha situées dans le champ captant à ARTIX,

Vu l'acte authentique du 19 juin 2025 concernant l'achat des parcelles AA1, AA2, AA3, AA5 et AA6 d'une surface totale de 5,19 ha sur la commune d'AUSSEVIELLE,

Considérant la nécessité de protéger le champ captant et l'échange d'usage possible entre les parcelles exploitées par M. CAMET à ARTIX (4,15 ha) et les parcelles nouvellement acquises par le Syndicat à AUSSEVIELLE,

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 064-200092146-20250703-2025_06_07-DE

A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'échange d'usage entre les parcelles exploitées par M. CAMET à ARTIX (AI 40, 64, 66 et 67) et celles du Syndicat à AUSSEVIELLE (AA1, AA2, AA3, AA5 et AA6),

PRECISE que M. CAMET devra convertir en prairie les parcelles AI 40, 64, 66 et 67 à ARTIX afin de protéger le champ captant,

APPROUVE les termes de la convention de prêt à usage présentée pour l'exploitation de maïs sur les parcelles agricoles AA1, AA2, AA3, AA5 et AA6 à AUSSEVIELLE incluant des modalités de gestion afin de préserver la ressource en eau des risques de pollution diffuse par les pesticides,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et tous les documents y afférant,

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à ARTIX, le 03/07/2025

Le Président,

Philippe FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 064-200092146-20250703-2024_06_08-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DU COMITÉ SYNDICAL – SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS.

Séance du 24 juin 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
88	51 Procurations : 7	Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
16 juin 2025
Date d'affichage
18 juin 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

3 juillet 2025

et publication du :

4 juillet 2025

Le 24 juin 2025, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe FAURE.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Lagarde / ARTIX : Bergeret-Tercq, Prat / BAIGTS DE BEARN : Domercq, Douchine / BALANSUN : Costedoat / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde / BOUGARBER : Girard, Pascau / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraillé / CASTEIDE CANDAU : Beaume / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCAU : Lafitte, Monlau / DOAZON : Cauhapé, Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry, Rivière / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACADEE : Lupiet, Larrieu / LACQ : Moyen, Labescat / MESPLEDE : Hidalgo / POEY DE LESCAR : Soler, Barralon / SAINT BOES : Labaste, Canton / SAINT GIRONS : Lafargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Lahitte / SAULT DE NAVAILLES : Molles / URDES : Lechit / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Locardel.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Lafargue) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / DENGUIN : Meriot (à Faure) / HAGETAUBIN : Lubet (à Gouaillardou) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier).

Absents ou excusés : ARNOS : Pédegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Costedoat, Deleau / ARTIX : Zareb, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : Larrazet, André / BALANSUN : Darricau, Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie / BONNUT : Lapeyre / CASTEIDE CANDAU : Martinez / CASTILLON d'ARTHEZ : Cunat / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / HAGETAUBIN : Fournier / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Gary, Forsans / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Garcia, Lafitte / URDES : Garrido, Pigeron

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT

N°2024-06-08 : Zone soumise à contrainte environnementale – 2ème plan d'actions volontaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2020-02-06-006 du 06 février 2020 relatif à la délimitation d'une zone de protection de l'aire d'alimentation du champ captant (AAC) d'Artix,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-23-00006 du 23 mai 2023 établissant un premier plan d'actions volontaire 2021-2024 sur la zone de protection de l'aire d'alimentation du champ captant (AAC) d'Artix,

Considérant la nécessité de poursuivre les actions engagées sur l'aire d'alimentation du champ captant d'Artix via un deuxième plan d'actions volontaire,

A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'élaboration et la mise en place d'un deuxième plan d'actions volontaire pour la période 2026-2028,

DEMANDE au Président de mettre en œuvre toute la démarche nécessaire à l'élaboration et la mise en place du deuxième plan d'actions volontaire,

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 064-200092146-20250703-2024_06_08-DE

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à ARTIX, le 03/07/2025

Le Président,

Philippe FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 064-200092146-20250703-2025_06_09-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL – SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS.

Séance du 24 juin 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
88	51 Procurations : 7	Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
16 juin 2025
Date d'affichage
18 juin 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

3 juillet 2025

et publication du :

4 juillet 2025

Le 24 juin 2025, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe FAURE.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Lagarde / ARTIX : Bergeret-Tercq, Prat / BAIGTS DE BEARN : Domercq, Douchine / BALANSUN : Costedoat / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde / BOUGARBER : Girard, Pascau / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraillé / CASTEIDE CANDAU : Beaume / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCAU : Lafitte, Monlau / DOAZON : Cauhapé, Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry, Rivière / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACADEE : Lupiet, Larrieu / LACQ : Moyen, Labescat / MESPLEDE : Hidalgo / POEY DE LESCAR : Soler, Barralon / SAINT BOES : Labaste, Canton / SAINT GIRONS : Lafargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Lahitte / SAULT DE NAVAILLES : Molles / URDES : Lechit / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Locardel.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Lafargue) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / DENGUIN : Meriot (à Faure) / HAGETAUBIN : Lubet (à Gouaillardou) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier).

Absents ou excusés : ARNOS : Pédegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Costedoat, Deleau / ARTIX : Zareb, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : Larrazet, André / BALANSUN : Darricau, Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie / BONNUT : Lapeyre / CASTEIDE CANDAU : Martinez / CASTILLON d'ARTHEZ : Cunat / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / HAGETAUBIN : Fournier / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Gary, Forsans / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Garcia, Lafitte / URDES : Garrido, Pigeron

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT

N°2025-06-09 : Accueil d'un étudiant en alternance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE de recourir à un contrat d'apprentissage dès la rentrée scolaire 2025,

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 064-200092146-20250703-2025_06_09-DE

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ou les conventions correspondantes,

PRECISE que le versement d'une gratification mensuelle respectera les dispositions légales et réglementaires,

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à ARTIX, le 03/07/2025

Le Président,

Philippe FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 064-200092146-20250703-2025_06_10-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL – SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS.

Séance du 24 juin 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
88	51 Procurations: 7	Pour: 58 Contre 0 Abstentions : 0

Date de la convocation
16 juin 2025
Date d'affichage
18 juin 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

3 juillet 2025

et publication du

4 juillet 2025

Le 24 juin 2025, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe FAURE.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Lagarde / ARTIX : Bergeret-Tercq, Prat / BAIGTS DE BEARN : Domercq, Douchine / BALANSUN : Costedoat / BEYRIE EN BEARN : Faure / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde / BOUGARBER : Girard, Pascau / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraillé / CASTEIDE CANDAU : Beaume / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCAU : Lafitte, Monlau / DOAZON : Cauhapé, Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry, Rivière / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACADEE : Lupiet, Larrieu / LACQ : Moyen, Labescat / MESPLEDE : Hidalgo / POEY DE LESCAR : Soler, Barralon / SAINT BOES : Labaste, Canton / SAINT GIRONS : Lafargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Lahitte / SAULT DE NAVAILLES : Molles / URDES : Lechit / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Locardel.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Lafargue) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / DENGUIN : Meriot (à Faure) / HAGETAUBIN : Lubet (à Gouaillardou) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier).

Absents ou excusés : ARNOS : Pédegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Costedoat, Deleau / ARTIX : Zareb, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : Larrazet, André / BALANSUN : Darricau, Sainte Cluque / BEYRIE EN BEARN : Beyrie / BONNUT : Lapeyre / CASTEIDE CANDAU : Martinez / CASTILLON d'ARTHEZ : Cunat / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / HAGETAUBIN : Fournier / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Gary, Forsans / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Garcia, Lafitte / URDES : Garrido, Pigeron

A été nommé(e) secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT

N°2025-06-10 : Réhabilitation de la station d'épuration d'ARTHEZ DE BEARN – Avenant N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 concernant le périmètre et les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n°11 du 28 juillet 2020 portant sur la délégation au Président,

Vu la décision N° 6 du Président du 8 août 2024 qui attribue le marché de travaux de réhabilitation de la station d'épuration d'ARTHEZ DE BEARN, au groupement SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE / SEIHE / Architecture Beauvisage - Duboue Laurence / DEUMIER TP,

Vu l'information du Comité Syndical du 24 septembre 2024 concernant cette décision,

Considérant la nécessité de prolonger d'un mois la période de préparation de chantier qui passe de 4 à 5 mois,

A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE de prolonger d'un mois la période de préparation de chantier,

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 064-200092146-20250703-2025_06_10-DE

AUTORISE le Président à signer l'avenant N°1 au marché de travaux avec le groupement SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE / SEIHE / Architecture Beauvisage - Duboue Laurence / DEUMIER TP,

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à ARTIX, le 03/07/2025

Le Président,

Philippe FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.